

100% Recherche

SPÉCIAL ASSURANCE-VIE



**VOTRE ASSURANCE-VIE :
un geste pour la vie.**

Les assurances-vie constituent aujourd'hui une part déterminante des ressources allouées par la Fondation ARC à la recherche.

En 2015, ce sont ainsi près de 9,1 millions d'euros que nous avons perçus par ce biais grâce à la générosité de nos donateurs. Souscrire une assurance-vie au profit de la Fondation ARC, c'est permettre aux chercheurs d'accélérer leurs travaux et de mettre au point de nouvelles thérapies toujours plus efficaces pour sauver des malades.

Découvrez ce moyen simple de donner du sens à votre épargne tout en perpétuant votre engagement à nos côtés.

“ En 2001 j'étais atteint d'un cancer de la vessie, et c'est la recherche qui m'a sauvé la vie! C'est la raison pour laquelle j'ai décidé de devenir donateur en 2003, puis d'apporter mon soutien régulier aux chercheurs par prélèvement mensuel en 2006. J'ai aujourd'hui 70 ans et je voulais aller plus loin dans mon soutien. J'ai contacté la Fondation ARC pour recevoir la brochure legs, donations et assurances-vie : je voulais savoir comment rédiger la clause bénéficiaire de mon assurance-vie pour la mettre au profit de la Fondation ARC. Tout était très bien expliqué et j'ai aussitôt fait le nécessaire auprès de ma banque. N'ayant pas d'héritier, j'envisage désormais de faire un testament au profit de la Fondation ARC afin de faire avancer la recherche.”

Bernard G., en Moselle, donateur de la Fondation ARC.

**Comme Bernard,
rejoignez les
donateurs qui
ont choisi
l'assurance-vie
pour soutenir
la recherche
contre le cancer.**

4 étapes pour désigner la Fondation ARC comme bénéficiaire de votre assurance-vie :



Reconnue d'utilité publique, la Fondation ARC est totalement exonérée de droits de succession. Elle perçoit l'intégralité du capital transmis et peut l'affecter immédiatement à la recherche contre le cancer. En souscrivant un contrat d'assurance-vie à son profit, vous donnez sens et efficacité à votre épargne.

Étape 1

Vous pouvez souscrire une assurance-vie auprès de votre banque, de votre compagnie d'assurance ou de tout autre établissement financier.

Cette souscription est ouverte à tous, sans montant minimum. Chaque assureur fixe ses conditions de souscription.

Étape 2

Vous désignez la Fondation ARC bénéficiaire de votre assurance-vie.

Vous pouvez aussi ajouter d'autres bénéficiaires et fixez librement la part de votre assurance-vie qui reviendra à chacun.

Étape 3

Vous épargnez à votre rythme par des versements réguliers ou ponctuels sur votre assurance-vie.

Le capital épargné fructifie en fonction des supports et des options choisies.

Étape 4

Vous gardez votre liberté d'action et restez maître de votre capital.

À tout moment, vous pouvez modifier le(s) bénéficiaire(s) et/ou modifier la part de chacun. Vous pouvez aussi, lorsque vous le souhaitez, clore votre assurance-vie et récupérer votre capital.

BON À SAVOIR

LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE : UNE CLAUSE À RÉDIGER AVEC PRÉCISION

Comme son nom l'indique, la clause bénéficiaire vous permet de désigner en toute liberté le(s) bénéficiaire(s) de votre contrat d'assurance-vie.

Il est préférable de ne pas utiliser la clause bénéficiaire pré-imprimée dans les contrats qui peut être mal adaptée à votre situation. Lors de votre décès, votre assureur ne connaissant pas forcément le(s) bénéficiaire(s) désigné(s), il est parfois difficile de les retrouver.

Nous vous conseillons de préciser clairement :

- les nom, prénoms, date de naissance et adresse du ou des bénéficiaires ;
- nom et adresse précis pour un organisme d'intérêt public comme la Fondation ARC.

Vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaires ou même préciser qu'en cas de décès du 1^{er} bénéficiaire, une autre personne recueillera votre assurance-vie. Dans tous les cas, la clause bénéficiaire reste modifiable à tout moment : vous pouvez librement supprimer ou ajouter des bénéficiaires, voire obtenir la restitution de vos fonds.

FICHER NATIONAL « FICOVIE » : L'ASSURANCE QUE VOTRE VOLONTÉ SERA RESPECTÉE

Les compagnies d'assurance-vie ont non seulement l'obligation légale de rechercher le(s) bénéficiaire(s) des contrats, mais aussi de déclarer, depuis 2016, sur un fichier national appelé « Ficovie », l'existence de votre contrat ainsi que les primes versées. Lors du règlement de la succession, votre notaire consultera ce fichier et prendra connaissance des contrats que vous avez souscrits et de(s) bénéficiaire(s) désigné(s). À partir du 15 juin 2016, cette obligation s'appliquera également aux contrats souscrits antérieurement. Vous avez donc la certitude que votre contrat sera versé au(x) bénéficiaire(s) que vous avez indiqué(s).



ZOOM

Dans tous les cas, n'oubliez pas, comme pour les legs, de tenir compte des « héritiers réservataires » à qui revient de droit une part de votre succession : enfants, petits-enfants, conjoint.

D'autres questions ?

Monique den Hartog est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions sans engagement de votre part et en toute confidentialité :

Téléphone : 01 45 59 59 62

Email :
mdenhartog@fondation-arc.org

Courrier :
9, rue Guy Môquet - BP 90003
94803 Villejuif Cedex

Vous pouvez commander gratuitement notre brochure Legs - Donations - Assurances-vie grâce au coupon joint à votre courrier.

Votre assurance-vie : une épargne pour la vie !

Plus de 20% des ressources de la Fondation ARC proviennent des contrats d'assurances-vie. Les nombreux donateurs qui ont désigné notre Fondation comme bénéficiaire de tout ou partie du capital épargné jouent un rôle essentiel pour atteindre notre but commun : vaincre le cancer.

Aux côtés des chercheurs et des malades, un geste essentiel pour lutter contre le cancer sur tous les fronts et soutenir les projets les plus innovants et prometteurs.

Grâce au soutien de nos donateurs et testateurs :

- 274 projets sélectionnés en 2015 ;
- 24,2 millions d'euros attribués au financement des projets de recherche en 2015 ;
- plus d'1 cancer sur 2 guéri aujourd'hui, avec l'ambition de pouvoir en guérir 2 sur 3 dans 10 ans ;
- 100 % des ressources issues des dons, legs, donations et assurances-vie en 2015.

Ensemble, agir en toute confiance, aujourd'hui et demain :

Reconnue d'utilité publique, la Fondation ARC adhère aux règles de déontologie du Comité de la Charte « don en confiance » : fonctionnement statutaire et gestion désintéressée, rigueur de gestion, transparence financière.



N'oubliez pas :

- ✓ Votre contact privilégié : Monique den Hartog, responsable testateurs au sein de l'équipe relations donateurs
 - Par téléphone : 01 45 59 59 62
 - Par mail : mdenhartog@fondation-arc.org
- ✓ Votre brochure gratuite Legs – Donations – Assurances-vie sur simple demande

La Fondation ARC ne reçoit aucune subvention publique et dépend à 100% de votre générosité pour faire progresser la recherche sur le cancer en France.



SUPPLÉMENT AU N°7 DE 100 % RECHERCHE DE JUIN 2016 - Fondation ARC pour la recherche sur le cancer BP 90003 - 94803 Villejuif Cedex - Tél. : 01 45 59 59 09 - www.fondation-arc.org - Directeur de la publication : Axelle Davezac - Comité éditorial : Axelle Davezac, Sylvain Coudon, Monique den Hartog, Marina Bouard, Chantal le Gouis - Réalisation : Optimus - Crédits photos : Thinkstock - Commission Paritaire : 1019H85509 - Dépôt légal : juin 2016, ISSN 2426 - 3753 - Impression : La Galilée-Prenant, 70 à 82 rue Auber – 94400 Vitry-sur-Seine - Tirage : 191 500 exemplaires.